

La Roche-sur-Yon, le 6 octobre 2003

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

tél. : 02 51 47 47 47

fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2003

PROCES VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal désigne Angie LEBOEUF comme secrétaire de séance.

Il donne ensuite lecture des pouvoirs :

Anne LAPORTE à Jean-Pierre GALLOCHER

René MAIGNÉ à Georges COUTURIER

Philippe BOURSIER à Jean-Louis BATIOU

Le procès verbal de la séance du 25 juin 2003 est adopté.

Monsieur le Maire rend hommage à R. PINEAU dont les obsèques ont eu lieu dans l'après-midi. Il rappelle deux décisions du Conseil, prises en 1977 et 1978, autorisant la signature de conventions avec la Fédération Léo Lagrange et qui ont permis la venue de R. PINEAU, alors salarié de cet organisme, à La Roche-sur-Yon. J. AUXIETTE souhaite également rendre hommage au travail mis en œuvre par ce dernier, sous différentes responsabilités.

Monsieur le Maire reprend des propos tenus en 1977 :

« La municipalité entend être responsable de sa politique culturelle et éviter toute confusion entre l'action municipale et celle des associations. La municipalité souhaite vivement associer les autres parties prenantes et notamment les instances financières à la mise en place d'une structure de concertation et d'un outil technique ». Des propositions suivaient comme la « gestion claire et saine des deniers publics, la concertation avec les associations pour la définition des structures à mettre en place, et la création, non de nouvelles associations mais bien d'une structure municipale ».

De là, a découlé au sein des services municipaux :

- la création d'une direction des affaires culturelles, au même titre que l'état-civil, les affaires sociales, les affaires scolaires....
- la création d'une agence technique d'action culturelle avec un budget annexe qui permettait aux financeurs de s'associer. Le personnel était municipal.

Ces orientations politiques ont été définies en octobre 1977.

Dans un deuxième temps, le 2 mai 1978, une autre délibération était prise, validant un contrat avec la Fédération Léo Lagrange, pour la mise à disposition d'un chargé de coordination : « La Ville de La Roche-sur-Yon a créé une agence technique d'action culturelle, service qui a notamment pour mission de fournir un certain nombre de services aux associations. Pour diriger cette agence, il est nécessaire de mettre en place l'encadrement nécessaire. C'est pourquoi la Ville a sollicité le concours de la Fédération Léo Lagrange qui a accepté de mettre à disposition un chargé de coordination. La prise en charge de ce poste sera assurée dans le cadre du FONJEP, conjointement avec le Ministère de

tutelle et la commune qui acceptent de compléter la part de l'État en vue d'accepter la prise en charge du coût moyen de ce poste.

Elle accepte également de participer à hauteur de 50 % des frais administratifs du FONJEP et à la constitution d'un fonds de roulement. Le contrat prendra effet le 1^{er} juin 1978 ».

R. PINEAU est arrivé à La Roche-sur-Yon dans ce contexte.

L'objectif du service culturel qu'il avait à mettre en place, était :

- de participer à l'élaboration technique de la politique culturelle municipale
- de mettre en application et suivre les réalisations municipales retenues
- de coordonner et harmoniser l'action culturelle développée par les services culturels municipaux et par les partenariats associatifs assurant une mission d'intérêt général sous forme contractuelle
- de diriger l'agence technique culturelle dont la mission consistait à offrir aux associations yonnaises les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement (secrétariat, imprimerie, audiovisuel, prêt de salles, véhicules, information...)
- de soutenir financièrement les différents acteurs culturels par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement ou d'une subvention finalisée sous forme de convention allouée en vue de la réalisation d'une action ou d'un programme particulier.

R. PINEAU a donc eu en charge la mise en place de ce dispositif. Il est resté peu de temps puisqu'il a été appelé à d'autres responsabilités au sein de la Fédération. Dans un deuxième temps, la Ville a fait évoluer cette structure en service municipal directement géré par les services.

Pour **Monsieur le Maire**, chacun connaissait sa ténacité, on pouvait même parler de "pugnacité". Derrière cette pugnacité, il y avait la détermination d'aller jusqu'au bout de ses idées et de ses réalisations.

Monsieur le Maire demande à ce que soit observée une minute de silence à la mémoire de R. PINEAU.

1. Débat d'orientation : Schéma d'intégration des personnes en situation de handicap

Rapporteur : M. LABROUSSE

Dans le cadre de l'année 2003 proclamée « année européenne des handicapés », une démarche a été engagée avec les usagers et les partenaires associatifs et institutionnels de janvier à juin 2003 pour examiner l'intégration des personnes handicapées à La Roche-sur-Yon.

Quatre groupes de travail : vie quotidienne – insertion scolaire et professionnelle – vie sociale et intégration – loisirs, culture, sports et tourisme, ont permis de proposer des orientations et propositions pour la période 2003 à 2007.

A l'aide d'un diaporama, **M. LABROUSSE** présente le schéma.

L'année 2003 a été proclamée année européenne des handicapés.

Les objectifs au niveau européen étaient :

- d'inviter les états à sensibiliser la société aux droits, aux besoins, aux potentiels des personnes handicapées.
- d'inciter les partenaires à s'unir pour promouvoir un flux d'informations et un échange de pratiques.

Les objectifs au niveau français étaient quant à eux :

- de changer le regard porté sur les personnes handicapées et leurs familles.
- d'impliquer dans cette réflexion / action des personnes handicapées et non handicapées.
- de réfléchir sur le handicap et ses conséquences.
- de mettre en œuvre des actions de prévention.
- de renforcer les mesures d'accessibilité.

Les objectifs au niveau yonnais sont les suivants :

- repérer les atouts et les limites des actions conduites localement.
- suggérer des actions à mettre en place ou à renforcer.
- proposer une organisation qui améliore la coordination.

M. LABROUSSE rappelle les moments forts de la démarche engagée à La Roche-sur-Yon :

- décembre 2002 : Réalisation d'un état des lieux sur les actions conduites.
- 28 janvier 2003 : Présentation de l'état des lieux et de la démarche aux associations partenaires.
- février à avril 2003 : Constitution de 4 groupes de travail :
 - vie quotidienne
 - insertion scolaire et professionnelle
 - vie sociale et intégration
 - loisirs, culture, sport et tourisme
- 3 juin 2003 : Assemblée plénière avec la restitution des travaux.
Cette restitution a été coordonnée par la mission santé / solidarité et s'est déroulée en partenariat avec les associations et les institutions. 35 professionnels et 34 bénévoles ont participé à ce travail.

Le handicap est une réalité déjà prise en compte à La Roche-sur-Yon :

- par les associations yonnaises :

- *l'information, le conseil et la représentation*
(AFP, Fédération des accidents du travail, Sourds 85, FMH, Aria 85, ADAPEI, ADEPEDA, Valentin Haüy, CFIC, Aria 85, La Sauvegarde, APF, SAVS, Autisme, Alliance 85, ADAPEI....).
- *la gestion de la vie quotidienne*
(ASSI, ADAP, Avant-Deux, Escapade, A pied à pattes, Valentin Haüy, CFIC, Aria 85, La Sauvegarde, APF, SAVS, Autisme Alliance 85, ADAPEI....).
- *l'insertion scolaire et professionnelle*
(Valentin Haüy, Sourds 85, ADAPEDA, Aria 85, Phare 85, AFDAEIM, La Sauvegarde, Fédération des malades et handicapés....).
- *l'accès aux loisirs et à la culture*
(APF, UNAFAM, Sourds 85, FMH, Avant-deux, Vent d'Ouest, Escapade, A pied à pattes, Tennis open en fauteuil roulant, Valentin Haüy,....).

- par la Ville de La Roche-sur-Yon :

- *en terme de transport et de déplacement*
(Bus à plancher bas, service handibus, équipements de feux sonores, aménagement de trottoirs, places de stationnement....).
- *en terme d'accessibilité à certains sites publics*
(CLIS de la Généraudière, complexe des Terres Noires, Médiathèque, Salle Omnisports, Théâtre, les Halles....).
- *en terme d'information et de sensibilisation*
(campagne respect lancée par le CMJ, le guide accès site en 2001, semaine d'information sur le thème de l'accessibilité pendant les journées yonnaises de la santé).

Après ces différents travaux, les orientations et propositions à venir s'axent autour de 8 grands thèmes. La Ville pourra être impliquée dans les différentes opérations en tant qu'opérateur, coordinateur ou partenaire selon les cas.

1 – Améliorer l'information, l'orientation et la coordination

- Créer un lieu d'information, d'orientation et de coordination
 - ↳ action articulée avec le dispositif DIVA
- Concevoir une plaquette « Vivre à La Roche-sur-Yon avec son handicap »
 - ↳ constitue une réactualisation du guide accès site
- Créer un site Internet
- Prévoir un créneau horaire régulier sur une radio locale
 - ↳ peut se faire en partenariat avec Canal 15

2 – Renforcer les services proposés aux personnes en situation de handicap

- Aménager l'accès aux locaux de distribution alimentaire
 - ↳ vérifier et continuer à aménager l'aménagement à certains locaux
- Développer le portage de repas
 - ↳ à articuler avec le CMR et le service de portage
- Mettre en place un service de petit « bricolage »
- Répondre à la forte demande d'une structure d'accueil temporaire
 - ↳ Cela soulagerait les familles qui ont un proche handicapé

3 – Favoriser le déplacement autonome des personnes en situation de handicap.

- Vérifier les besoins de déplacement des personnes à mobilité réduite
- Examiner l'évolution du service Handibus
- Étudier un plan d'adaptation des lignes de bus ordinaires

4 – Inventer des dispositions spécifiques pour l'accès à une activité professionnelle

- Envisager un mode de participation à la vie professionnelle
- Proposer l'accompagnement collectif d'un groupe de jeunes (20 à 32 ans)

5 – Identifier l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives

- Quantifier les besoins des enfants et adolescents pendant la période estivale
- Repérer les problèmes d'accès aux différentes activités (sportives, culturelles, sociales) pour les adultes en situation de handicap

6 – Conforter un partenariat pour un accompagnement personnalisé

- ↳ Mettre en place un dispositif d'accueil individualisé

A) Pour les enfants ou adultes en situation de handicap pouvant s'intégrer dans une activité ordinaire :

- associer la famille
- sensibiliser les professionnels
- former une « personne-relais »

B) Pour ceux ne pouvant être intégrés :

(troubles du comportement importants, handicap lourd)

- mettre en place un moyen de mutualiser les activités proposées

7 – Nommer des personnes ou groupes référents

- Un groupe référent pour l'accessibilité :
Missions :
 - ↳ définir des procédures de travail en commun avec la Ville
 - ↳ sensibiliser les techniciens de la Ville sur le handicap
 - ↳ apporter sa contribution aux aménagements envisagés
 - ↳ faire des diagnostics de territoire
- Un interlocuteur Ville identifié :
Mission :
 - ↳ être l'interface entre la Ville et les usagers

8 – Changer le regard de la société sur le handicap

- sensibiliser, former les personnes assurant l'accueil du public
- réaliser des clips vidéo d'information et de sensibilisation sur le handicap
- développer des actions de sensibilisation auprès des enfants
- favoriser les échanges sportifs entre personnes en situation de handicap et personnes valides

M. LABROUSSE fait la déclaration suivante :

« Nous avons ciblé dans notre travail partenarial des associations d'usagers spécialisés dans la question du handicap. Ils ont répondu présents et ont participé à la restitution du travail des groupes. A l'évidence, cela a conforté notre partenariat et a enrichi notre connaissance des problématiques.

Cet état des lieux a montré que de très nombreuses actions étaient menées à La Roche sur Yon et que la réalité des personnes en situation de handicap était, pour une part, prise en compte. De même nous observons que les mentalités évoluent.

Pour autant, il reste encore à faire à tous les échelons de responsabilité : l'État, le département et les collectivités ainsi que le secteur privé, pour améliorer l'accessibilité sociale et physique aux équipements divers, mais aussi pour faciliter l'intégration scolaire et professionnelle. Je vous rappelle les termes de la loi du 4 mars 2002 qui affirme que « toute personne handicapée a droit quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de la collectivité nationale »

La manifestation de l'APF, à la gare routière, en est l'expression. Leur slogan « Circuler c'est exister » invite les politiques et la société civile quand elle a une mission de service public à mettre en place les moyens nécessaires pour que les personnes handicapées puissent vivre de manière autonome.

Comme je le disais tout à l'heure, la personne en situation de handicap ne souhaite ni la charité, ni la pitié. Elle souhaite être considérée comme un citoyen ordinaire. Il nous faut donc changer notre regard et nos pratiques.

Donc la loi, la solidarité et la justice sociale nous imposent de mettre en œuvre, à tous les niveaux, ce qu'il faut en terme d'équipements et de moyens pour faciliter l'intégration de ces personnes dans notre pays et dans la cité.

Il faut dire aussi que le handicap a de multiples visages : entre la personne dont la mobilité est réduite, la personne déficiente sensorielle, celle qui est déficiente intellectuelle, la personne souffrant de maladie mentale ou la personne âgée dont les capacités intellectuelles et la mobilité physique vont en diminuant, il y a de grandes différences et des réponses différentes à apporter.

Nos propositions balaient ces différents champs et tentent de répondre – pour la part qui nous revient – aux besoins exprimés par les personnes souffrant de handicap.

Leur intégration dans la cité est un problème à traiter de manière transversale et coordonnée.

Pour bien mettre en œuvre les actions dans lesquelles je propose que la ville soit opérateur, il faut que nous travaillions je le répète et j'insiste, de manière transversale et que nous trouvions les moyens de mettre en œuvre dans toutes nos délégations ce réflexe citoyen qu'est l'intégration de tous.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur – comme moi-même – de participer à ce projet pour, que sans complaisance ni voyeurisme, nous veillions à faciliter la vie quotidienne de la personne en situation de handicap en rendant plus accessibles les dispositifs parfois complexes que sont l'éducation, les loisirs, le sport et la culture, l'espace et les bâtiments publics.

C'est ainsi que nous lui rendrons sa qualité de citoyen /usager disposant des mêmes droits et des mêmes devoirs que chacun d'entre nous tout au long de sa vie.

Je vous remercie de votre attention ».

M. DAVID fait la déclaration suivante :

« A l'ordre du jour de cette séance de rentrée, MONSIEUR LE MAIRE, vous avez inscrit un rapport d'orientation concernant l'intégration des personnes en situation de handicap. Ce rapport mérite une attention particulière puisqu'il définit les actions de la Ville de La Roche-sur-Yon pour la période 2003-2007.

Un schéma a certes fait l'objet d'une présentation à la commission n° 3 du 3 septembre 2003, sans envoi préalable aux membres de l'opposition, puisque le dossier, bien succinct, a été remis à ma collègue Françoise ORCEAU, lors de la réunion.

Ce dossier appelle de la part de notre groupe trois observations :

- La première concerne la méthode de concertation.

Il est fait état dans le rapport d'une contribution d'Associations Yonnaises et d'organismes. Or, nous nous étonnons que certain(s) partenaire(s), connu(s) des élus yonnais comme des services, n'ait(ent) pas été contacté(s) et invité(s) à participer à l'un ou l'autre des groupes de travail.

Tel est le cas d'une association co-fondatrice du Dispositif d'Adaptation du Logement, avec l'Association des Paralysés de France, la Caisse d'Assurances Maladie et la Mutualité Sociale Agricole. Cette association est aussi membre du groupe DIVA (Dispositif pour la Vie Autonome) cité dans le rapport d'orientation émanant de vos services. Or, dans les actions envisagées, il n'est pas fait mention de l'intégration, par l'habitat adapté, qu'il s'agisse de l'accessibilité environnementale ou de la vie quotidienne dans le logement. Faut-il ajouter, une fois encore, qu'un dossier de cette importance mérite de dépasser les clivages partisans.

- Le manque d'accès à l'information, en amont de la réflexion (de laquelle nous sommes écartés), ne nous permet pas de rester dans une opposition constructive, dans l'intérêt des publics qui attendent mieux et plus de leurs élus.

- La seconde remarque concerne précisément les personnes en situation de handicap.

Il est fait état dans le schéma proposé :

- D'accessibilité des locaux et d'ouverture aux services,
- De déplacements autonomes,
- D'accès aux activités de loisirs, sportives et culturelles.

Autant de thèmes qui rejoignent pour certains, la réflexion qui a été conduite en 2002-2003 sur le Dispositif Yonnais des Retraités et Personnes Âgées lorsque celles-ci sont confrontées à des problèmes de mobilité réduite.

Nous proposons que les travaux engagés soient élargis sur certains thèmes pour tenir compte du vieillissement, y compris des personnes confrontées à un handicap, même si les modalités de prise en compte diffèrent et impliquent des partenariats à géométrie variable.

- La troisième observation est celle relative au territoire d'application du schéma.

Le rapport mis à disposition des membres de la commission n° 3 du 3 septembre 2003 ne fait aucunement référence au territoire intercommunal du Pays Yonnais qui occupe une place importante dans la démarche, bien engagée, relative au projet de Pays « Yon et Vie ».

Les articles publiés sur les travaux du Conseil Syndical (composé d'élus) et du Conseil de Développement (instance consultative) ont pourtant montré l'intérêt porté à tous ces thèmes, qualifiés de « transversaux ».

Restera-t-il place pour une démarche intercommunale si, comme l'indique le schéma, la Ville de La Roche-sur-Yon, usant de sa compétence territoriale, coordonne et met en œuvre en qualité d'opérateur bon nombre des actions proposées.

Enfin, n'oublions pas que des personnes en situation de handicap résident dans d'autres localités et qu'elles attendent de la Ville-Centre une ouverture et des facilités pour y vivre socialement comme « Madame et Monsieur Tout le Monde ».

Pour conclure cette contribution à un débat démocratique, nous serons attentifs au devenir de ce schéma et à sa mise en œuvre donc aux travaux qui en découleront.

Nous attendons que votre majorité nous démontre sa volonté de partenariat et nous demandons que les dispositifs à conforter, à développer ou peut-être à initier, ne viennent :

- Ni se superposer aux actions des partenaires associatifs sauf à vouloir les neutraliser
- Ni se juxtaposer à celles d'autres collectivités ou institutions concernées par le handicap

En complément de cette intervention :

Quelques chiffres qui montrent l'effort de notre nation en direction des personnes en situation de handicap.

En 2002, sur les 27,4 milliards d'euros dépensés :

- 16,6 ont été pris en charge par la Sécurité Sociale
- 10,8 par les collectivités locales et l'État

Quelques contributions complémentaires émanent d'un intervenant social près d'une association partenaire des dispositifs départementaux qui estiment : « que les 70 personnes impliquées dans la démarche comme les partenaires qu'elles représentent parfois auraient mérité d'être citées et ainsi reconnues », ceci dès le stade du rapport soumis à la Commission Municipale préalablement à cette délibération.

Des propositions très concrètes ont été listées comme :

- La nécessité de réactualiser le guide « accès site » avec la contribution effective des personnes en fauteuil roulant.
- Le contrôle plus « pressant » du respect des emplacements G.I.C. sur les parkings ou sur les voiries.
- L'identification de la nature et du nombre de déplacements avec les intéressés et leur adaptation réelle supprimant les contraintes horaires et l'obligation de réservation 48 heures avant.

Ce que demandent nos concitoyens handicapés c'est de « prendre le bus avec tout le monde et non plus seul dans un handibus ».

En matière d'accès aux lieux publics (principe inscrit dans la loi de 1975) faut-il illustrer entre autres anomalies dans notre Ville, la difficulté en fauteuil roulant d'ouvrir les doubles portes d'un sas en rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville. En 2003, la pose de portes automatiques serait un signe symbolique.

Des remarques similaires concernent l'accès à la Courtaisière et aux Services Universitaires (bibliothèque, restaurant). Les pentes existent mais à l'usage elles s'avèrent encore trop importantes.

Un dernier mot concerne l'attention que nous devons porter à tous ceux qui souffrent de déficience visuelle et qui ont des instances associatives disponibles pour apporter une contribution très concrète ».

J.L. BATIOU fait l'intervention suivante :

"Le mot « handicap » fait partie de ces mots courants, fréquemment employés mais rarement définis. C'est en fait une notion complexe recouvrant des situations très différentes tant par leurs natures que par leurs gravités.

Pour parler de handicap au sens de l'OMS, il faut qu'il y ait eu d'abord une maladie, un accident. Il faut aussi que cette cause, pas toujours très clairement identifiée, produise une déficience physique ou mentale, ou bien un trouble du comportement.

Tous ces éléments individuels créent une situation de handicap quand la personne concernée est confrontée à des exigences collectives auxquelles elle ne peut pas répondre.

Le handicap est donc à la fois une notion médicale et une notion sociale.

La gravité de chaque handicap dépend de chaque histoire personnelle mais aussi du cadre de vie qui est imposé.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas considérer que l'action politique en général, vienne « après » le handicap, qu'elle lui soit complètement extérieure, elle y participe directement en bien ou en mal. Pratiquement, chacune de nos décisions d'élus va faire que des handicaps vont, soit s'aggraver, soit diminuer.

Quand le cadre de vie de chacun se dégrade ce sont toujours les plus démunis qui en souffrent le plus. Ainsi, par exemple, nous avons déjà dit notre opposition à la politique du tout-automobile, qu'elle était source de nuisances pour l'ensemble de la population.

Ces nuisances, elles sont encore plus importantes pour les personnes à mobilité réduite. Il ne faut pas seulement mener des actions spécifiques, il faut aussi se préoccuper des conséquences de chaque décision.

En ce moment, des ronds-points sont expérimentés sur les boulevards du pentagone ; à l'heure du bilan il ne faudra pas seulement se préoccuper de la fluidité de la circulation automobile, mais aussi de celle des piétons. En effet, un trottoir surbaissé ne sert à rien s'il est impossible de traverser un carrefour.

Il me paraissait très important de replacer le handicap dans une approche globale, pour autant cela n'ôte rien à l'intérêt d'une approche spécifique.

Je considère que c'est une très bonne initiative d'avoir programmé ce débat et qu'un schéma d'intégration nous soit soumis. Dans la présentation de ce document vous soulignez que la ville n'a pas de compétences spécifiques dans ce domaine et vous rappelez très justement le rôle central de l'État et du département.

Effectivement La Roche-sur-Yon n'a pas de compétences spécifiques. Par contre elle devrait avoir une place particulière dans un schéma départemental d'intégration et ceci pour deux raisons :

- la première raison est géographique ; au centre d'un département d'habitat dispersé, elle est le lieu logique d'implantation de services qui couvrent toute la Vendée.

Ainsi par exemple, en adaptant l'école de la Généraudière la ville remplit ses obligations comme pour tout enfant scolarisé en primaire à La Roche-sur-Yon. Il serait tout à fait cohérent qu'elle reste opérateur de ce type d'action, puisque cela relève de ses fonctions, mais il serait tout aussi logique qu'elle soit aidée à le faire dans le cadre d'un schéma départemental.

- la deuxième raison tient à la taille de la ville ; La Roche-sur-Yon concentre des administrations, des équipements de loisirs et de plus en plus de commerces et de services, pour mener des actions de socialisation, d'intégration, d'accès aux loisirs..., un pôle urbain à proximité des lieux de soins est beaucoup plus adapté qu'un petit village isolé.

L'ensemble des actions proposées dans le schéma présenté ce soir vont dans le bon sens, nous les approuvons. Dans le domaine du handicap il y a tellement de besoins non satisfaits qu'il serait difficile d'en faire la liste.

Toutefois je voudrais souligner la réalité de la forte demande de structure d'accueil temporaire pour personnes handicapées psychiques.

Leur absence se fait cruellement sentir, elle est source de situations de souffrance extrêmes pour ces personnes, leurs familles et leurs entourages.

Il est essentiel que la ville affirme sa volonté d'être partenaire dans cette création qui ne pourra avoir lieu qu'en agissant conjointement avec les centres de soins et leurs financeurs.

Il ne s'agit pas ici d'actions de confort, mais d'actions vitales ; des personnes se trouvent actuellement dans des structures fermées inadaptées, d'autres se retrouvent lâchées dans la vie sans l'accompagnement indispensable pour leur éviter de se mettre en danger grave."

J.L. BATIOT conclut sur l'idée "d'année du handicap". Il souhaite qu'au-delà de cette "année", débute réellement la prise en compte du handicap dans la société. Cette notion doit rentrer dans les esprits. Le handicap ne relève pas uniquement d'actions spécifiques ; chaque action individuelle porte également à conséquence.

Monsieur le Maire estime que le dispositif exposé par M. LABROUSSE appelle un suivi. Il rappelle que le document de synthèse a été élaboré avec l'ensemble des partenaires indiqués précédemment.

Comme J.L. BATIOT, **Monsieur le Maire** estime que la Ville a une responsabilité en tant que collectivité locale. Mais la responsabilité politique et financière relève de l'État et du Conseil Général.

Le problème de l'accueil temporaire évoqué par l'ensemble des intervenants, paraît être le point le plus important et rejoint d'ailleurs la priorité définie pendant la réflexion sur le schéma gérontologique. Il faudra intervenir auprès de l'État et du Conseil Général.

Monsieur le Maire revient sur le terme "d'année du handicap", évoqué par J.L. BATIOT. Cette année a motivé, depuis plus d'un an, cette réflexion ; mais il faut souligner que le schéma présenté s'inscrit dans la durée, c'est à dire de 2003 à 2007. Une structure d'évaluation vérifiera que ce texte n'est pas seulement un texte d'orientations mais qu'il s'inscrit dans la durée avec notamment, un suivi des identifiants au niveau de la Ville.

Ce plan doit également se développer dans le cadre du schéma départemental.

Pour répondre à l'observation de M. DAVID que **J. AUXIETTE** a trouvé "inutilement acerbe sur ce dossier", il précise que le Pays n'est pas compétent en tant qu'opérateur dans ce domaine. Par contre, il l'est en ce qui concerne les services à la personne. D'ici la fin de l'année, certaines priorités d'orientations et de projets devront être définies au sein du Pays Yonnais. Il appartiendra à la Communauté de Communes et aux Villes de prendre en compte les orientations prises par le Pays.

M. LABROUSSE explique pourquoi l'AVAL, dont M. DAVID est présidente, n'a pas été invitée individuellement à participer à cette réflexion. Une invitation a été envoyée à la Caisse d'Assurance Maladie qui coordonne le Dispositif d'Aide au Logement (DAL) et à ce titre, et afin d'éviter les doublons, est chargée d'inviter les associations.

Pour **Monsieur le Maire**, il n'y a donc ni "ostracisme" ni "attitude de marginalisation" de la part de la majorité municipale.

P. REGNAULT souligne l'importance du travail entrepris par la Ville depuis des années. Le partenariat ainsi développé est exemplaire. Il est désormais nécessaire de se focaliser sur 2 axes :

- le changement (culturel) du regard de chacun vis à vis des personnes en situation de handicap
- les moyens à engager : La Ville remplit largement son rôle dans ce domaine. Ainsi pour les CLIS, l'inspecteur d'Académie a récemment souligné cette implication qui va même au-delà des missions qui lui sont affectées. Mais l'État et les Départements doivent également remplir le rôle qui leur est imparti.

C. PERRET indique qu'un courrier a été adressé à l'AVAL, cette semaine, pour expliquer le système des invitations à cette réflexion. Le dispositif piloté par l'État, Dispositif à la Vie Autonome (DIVA), prend en charge la problématique du logement et de l'adaptation des logements. Les techniciens et élus en charge de ce dossier se veulent économes du temps des associations et cherchent donc à éviter les doublons.

Le logement reste un des problèmes les plus cruciaux à résoudre. Mais la Ville n'a pas les moyens de répondre seule aux besoins, que ce soit en matière de logements spécifiques ou d'accompagnement dans les logements.

C. PERRET confirme les propos de J.L. BATIOT sur les difficultés des personnes qui ont un handicap psychique, notamment les jeunes. Elle donne l'exemple de personnes âgées de 20 à 35 ans, qui ont des difficultés psychiatriques et qui ne disposent pas de ressources : il leur est impossible de trouver un logement ; les organismes habilités n'ont aucune solution à leur offrir.

Monsieur le Maire considère qu'un suivi de ce dossier sera nécessaire avec éventuellement la présentation de bilans intermédiaires en liaison avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil prend acte du schéma d'intégration des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire précise que 2 questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- N°47 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Yon et Vie
- N° 48 : Vœu relatif aux intermittents du spectacle.

Le texte de ces 2 questions est remis à chaque conseiller.

2. Garantie d'emprunt à ARIA 85 pour la création d'une section d'éducation pour les enfants handicapés moteurs et troubles associés - Quartier de la Généraudière

Rapporteur : M. LABROUSSE

Afin de financer la création d'une section d'éducation pour les enfants handicapés moteur et troubles associés, l'association ARIA se propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Montant total du prêt : 700.000 €

Garantie accordée : 50 % soit 350.000 €

Taux d'intérêt annuel : 4,20 %

Amortissement : constant

Durée totale du prêt : 20 ans

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

J.L. BATIOU EN SON NOM ET AU TITRE DU POUVOIR DONNÉ PAR P. BOURSIER NE PRENANT PAS PART AU VOTE

3. Contrat Temps Libre - Schéma de développement 2003-2005

Rapporteur : C. PERRET

Le Contrat Temps Libre (CTL) est un contrat de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville pour mettre en œuvre une politique sociale portant sur le temps libre des enfants et des jeunes afin d'offrir des loisirs et des activités de qualité, assurer leur bien-être individuel et social, et répondre aux objectifs d'égalité des chances et de prévention.

Le CTL 2003-2005 fait suite à un premier contrat conclu pour la période 1999-2001, reconduit par avenant pour l'année 2002, qui s'adressait à un public de 6 à 16 ans. Le CTL 2003-2005 s'élargit à un public de 6 à 18 ans. La tranche 16-18 ans entre désormais dans le dispositif, qui représente une population de 8113 jeunes sur la Ville.

Ce schéma de développement suppose que la Ville s'engage sur 3 ans, pour des dépenses permettant de suivre et développer les actions mises en place dans le premier contrat. Ces dépenses ont été estimées à 1.569.736 euros. Sur ces dépenses nettes, les prestations de la CAF interviennent pour 1.043.874 euros. La difficulté de ce dispositif est que la plupart des dépenses sont faites par les opérateurs extérieurs mais ne peuvent être financées directement par la CAF. La Ville inscrit donc les dépenses et reçoit les prestations de la CAF.

C. PERRET précise qu'il ne s'agit pas de la totalité des dépenses engagées pour les loisirs enfants / jeunes dans ces tranches d'âge puisque le budget global, qui permet de dégager des dépenses d'amélioration ou de poursuite, est de 2.284.602 euros. Au terme des 3 années du contrat, cela conduit à un engagement financier à hauteur de 279,11 euros pour chacun des 8113 jeunes.

Le schéma de développement porte sur 4 axes :

Axe 1 : Faciliter l'accessibilité et l'égalité de tous aux actions du temps libre

(29 % des dépenses)

Cela constitue un engagement de 449.672 euros se répartissant comme suit :

- 15 % en transport (navettes entre les différents lieux d'activité)
- 34 % pour le soutien à la tarification (essentiellement celle des CLSH)
- 14 % pour l'information et la communication
- 9% pour l'accueil périscolaire (extension des horaires d'accueil matin et soir des CLSH)
- 28 % pour des actions éducatives.

Axe 2 : Favoriser la qualité et la formation de l'encadrement

(22 % des dépenses)

La dépense de 347.255 euros se répartit comme suit :

- 84% pour l'encadrement
- 16 % pour la formation habilitée et continue

Axe 3 : Favoriser la diversité des actions d'éveil artistique, culturel, sportif et de citoyenneté

(37 % des dépenses)

Cet axe représente une dépense de 580.993, répartie comme suit :

- 28 % pour des activités artistiques, culturelles (cultures urbaines, éveil musical, stage artistiques, ateliers théâtre, une année au ciné, ludobus)
- 41 % pour des activités sportives (Sport vacances)
- 31 % pour des activités de citoyenneté (CMJ, droits et devoirs, loisirs enfants avec handicap, info jeunesse, environnement, public 10-13 ans, politique jeunesse)

Axe 4 : Faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

(12 % des dépenses)

191.816 euros sont consacrés à cet axe et se répartissent comme suit :

- 93 % pour des postes de coordination
- 7% pour l'évaluation

La participation de la CAF représente environ 70 % des dépenses qu'elle accepte d'intégrer dans le CTL. On comprend dès lors qu'elle soit "pointilleuse" sur le contrôle de l'engagement des dépenses.

Le Contrat Temps Libre 2003-2005 est donc soumis au conseil.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. Politique de la Ville – Programme d'actions 2003 au titre du Contrat de Ville et du Contrat Temps Libre

Rapporteur : C. BLAYOT

La ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants.

Pour mener à bien cette politique de la ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment :

- le contrat de ville signé en mai 2000 avec l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, le FASILD et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais ;
- le contrat temps libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions, dont le détail figure ci-dessous.

Programme d'actions du contrat de ville :

1°) - Actions en maîtrise d'ouvrage Ville :

Les actions en maîtrise d'ouvrage Ville font l'objet d'une subvention versée à la Ville par l'État, au titre des crédits du fonds d'intervention à la ville, sur la base du montant indiqué ci-dessous (colonne Subvention État). La participation de la Ville correspond aux crédits affectés par la Ville sur son enveloppe « Politique de la Ville » mais ne prend pas en compte les crédits affectés au titre des crédits ordinaires.

Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Participation VILLE
Projets de santé communautaire	2 500 €	2 500 €	-
Évaluation à mi-parcours	36 000 €	20 000 €	16 000 €
Journées Politique de la Ville	16 500 €	16 500 €	-
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	152 448 €	76 224 €	76 224 €
Total des actions en maîtrise d'ouvrage Ville	207 448 €	115 224 €	92 224 €

2°) - Actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre :

Les actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre font l'objet d'une subvention de la Ville et / ou de l'État, versée aux opérateurs à hauteur des montants indiqués sur le tableau ci-dessous.

Opérateur	Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Subvention VILLE
AADIQNO	Baby-danse	650 €	-	650 €
ADEPY (*)	Accompagnement vers l'emploi	-	-	-
Association de Gestion du Pont Morineau	Maison (projet culturel autour du théâtre et des arts vivants)	7 600 €	7 600 €	-
CCAS	Lieux de vie et logements retraités	6 380 €	6 380 €	-
GIPII	Ateliers d'insertion	10 000 €	-	10 000 €
Kori	Ateliers danse et percussion	3 000 €	3 000 €	-
Passerelles (Étoile)	Ateliers de mise en situation immédiate	7 083 €	4 722 €	2 361 €
TOTAL		34 713 €	21 702 €	13 011 €

(*) Une convention pluriannuelle a été signée le 26/11/2002 pour soutenir l'action d'accompagnement vers l'emploi mise en œuvre par l'ADEPY. Cette association souhaitant réfléchir à l'évolution de cette action, n'a pas de besoin financier pour l'année 2003. S'agissant d'une convention pluriannuelle, il est toutefois nécessaire de réaliser un avenant financier pour 2003.

Programme d'actions du contrat temps libre :

Ces actions font l'objet d'une subvention versée par la Ville à hauteur du montant indiqué dans le tableau ci-dessous. La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les prestations correspondant à sa participation au contrat temps libre, à hauteur de 63% des dépenses.

1°) - Actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre :

Opérateur	Action	Financement de l'action
Association du Centre d'Animation Jean Yole	Atelier Kayak de mer (3 362 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (1 poste soit 5 406,44 €).	8 768,44 €

Opérateur	Action	Financement de l'action
Association de Gestion de la Vallée Verte	Ateliers « multimédias » (832 €). Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (2 postes soit 10 515,10 €).	11 347,10 €
Association des Parents des enfants de La Basse Lardière	Soutien à l'encadrement C.L.S.H. 3 postes soit 15 424,40 €).	15 424,40 €
Association de Gestion des Pyramides	Ateliers « Graff » (580 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (3 postes soit 15 424,40 €).	16 004,40 €
Association d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier Nord Ouest	Atelier « graff » (1 140 €) Atelier « hip hop » (477 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (1 poste soit 7 350,20 €).	8 967,20 €
Association Vivre à Saint André d'Ornay	Atelier « graffiti » (300 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (3 postes soit 14 876, 20 €).	15 176,20 €
Association Ensemble au Val d'Ornay	Atelier « graffiti » (495 €) Atelier « billard » (125 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (1 poste soit 5 406,44 €).	6 026,44 €
Association pour le Développement Social, Culturel et l'Animation du Bourg	Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (2 postes soit 10 141, 32 €).	10 141,32 €
Comité de Gestion pour l'Animation du Quartier de la Liberté	Atelier « graff et multimédia » (450 €) Atelier photo « j'aurais 20 ans en 2004, ma ville aura 200 ans » (2 000 €) Soutien à l'encadrement C.L.S.H. (2 postes soit 10 515,10 €).	12 965,10 €
TOTAL GENERAL	<u>Actions</u> : 9 761,00 € <u>Postes</u> : 95 059,60 €	104 820,60 €

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE
D. HILLER NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

5. Participation financière de la Ville au fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) - Revalorisation

Rapporteur : C. PERRET

C. PERRET rappelle que les Centres de Loisirs sans hébergement sont des structures qui répondent aux besoins sociaux et éducatifs des familles yonnaises (près de 36 000 journées / enfant pour l'année civile 2002). Ils sont gérés par les associations de quartier et occupent des locaux des maisons de quartier ou des locaux spécifiques.

En 1999-2000, un tarification favorisant l'accessibilité pour tous a été mise en place, à partir d'une grille utilisant le quotient familial C.A.F.

Cette grille tarifaire a été établie à partir d'un coût de fonctionnement estimé à 15,29 € à la journée enfant.

Ce coût est couvert par diverses participations :

Conseil Général : 0,30 €
Prestation CAF : 3,04 €
Aide CAF : 2,80 € (jusqu'au QF 700 €)
Prestation Ville : 3,35 €
Tarifs de base famille : 5,80 € ou 8,60 €

Le CCAS intervenant par une prise en charge complémentaire modulée sur le quotient familial de chaque famille.

Depuis 3 ans, l'évolution du coût de la vie, les besoins en encadrement qualifié, les évolutions dans les modes d'utilisation des centres de loisirs (demi-journée, journée) et un travail concerté entre les services de la Ville et les associations organisatrices, conforté par les bilans institutionnels du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre font apparaître des coûts de fonctionnement à la journée/enfant à hauteur de 22 €

De plus, le schéma de développement du Contrat Temps Libre 2003-2005 s'inscrit aussi dans la stratégie de maintenir, de conforter la politique sociale et éducative de la Ville en direction des centres de loisirs et des familles, en particulier à travers la tarification.

La Ville avait donc deux possibilités pour adapter la tarification aux besoins réels des associations gestionnaires, à savoir :

- revoir à la hausse la participation financière des familles,
- proposer une augmentation à la participation initiale de 3,35 € de la Ville, mise en place en juillet 2000 pour le fonctionnement des centres de loisirs.

Pour 2003, la Ville a retenu , en concertation avec la CAF, une augmentation de 0,76 € par journée / enfant, à compter du 1 octobre 2003.

Elle est prise en charge pour partie par le Contrat Temps Libre de 2003 à 2005 (66,5 % en prestation CAF Contrat Temps Libre sur la dépense supplémentaire engagée) .

Pour l'été 2003, l'équivalent de cette augmentation est versée sous forme d'une subvention complémentaire (cf. délibération n°6 "Attribution de subventions aux CLSH)

Il vous est proposé de fixer comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2003, la participation financière de la Ville au fonctionnement des CLSH selon la prestation :

- la journée avec restauration (8H00) : 4,11€
- la ½ journée avec restauration (5H00) : 2,57 €
- la journée sans restauration (6H00) : 3,08 €
- la ½ journée sans restauration (3H00) : 1,54 €

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
D. HILLER NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

6. Attribution de subventions aux associations gestionnaires de Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Rapporteur : C. PERRET

Dans sa séance du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de fonctionnement entre la Ville et les associations gestionnaires de Centres de Loisirs Sans Hébergement. Il a confirmé la participation financière de la Ville aux fonctionnements des Centres de Loisirs Sans Hébergement et également la liste des associations bénéficiaires.

A son initiative et en étroite collaboration avec les responsables d'associations et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, la Ville de La Roche-sur-Yon a engagé une réflexion sur la tarification réclamée aux familles dans le cadre d'une politique municipale de la famille et de la solidarité.

Au vu des résultats de cette étude, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires des CLSH sur la base de 0,76 € par jour/enfant et en fonction d'une estimation de la fréquentation de la période allant du 07 juillet 2003 au 30 septembre 2003, soit :

- 677 € à l'association familiale de Saint-André-d'Ornay (CLSH La Ruche)
- 148 € à l'association du centre d'animation Jean Yole (CLSH Jean Yole)
- 755 € à l'association de gestion de la Vallée Verte (CLSH Pont Boileau)
- 48 € à l'association de gestion de la Vallée Verte (CLSH Mini club Vallée Verte)
- 1822 € à l'association des parents des enfants de la Basse Lardière (CLSH de la Basse Lardière)
- 2117 € à l'association de gestion des Pyramides (CLSH espace Golly)

613 €	à l'association d'animation et de défense des intérêts du quartier nord-ouest (CLSH Bricojoux)
1094 €	au comité de gestion pour l'animation du quartier de la Liberté (CLSH de la Liberté)
1864 €	à l'association Vivre à Saint André d'Ornay (CLSH de Saint André)
177 €	à l'association Ensemble au Val d'Ornay (CLSH du Val d'Ornay)
61 €	à l'association Les Amis de Gédéon (CLSH Ma Gomme)
1411 €	à l'association pour le développement social, culturel et l'animation du Bourg (CLSH du Bourg).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

D. HILLER NE PRENANT PAS PART AU VOTE

48. Vœu relatif aux intermittents du spectacle.

Rapporteur : G. BOURMAUD

G. BOURMAUD indique que ce vœu est lié à la situation actuelle des intermittents du spectacle. La France, au sein des instances internationales a obtenu de haute lutte et sous l'impulsion des gouvernements de gauche, la reconnaissance de la notion d'exception culturelle. Dans ce cadre, les annexes 8 et 10 du protocole UNEDIC sur l'assurance chômage visaient à reconnaître la situation économique particulière des activités culturelles. Ceci dit, ces annexes n'ont jamais été totalement admises par le MEDEF qui n'a eu de cesse de les annuler, ce qui avait déjà obligé le gouvernement Jospin à faire voter en procédure d'urgence la loi du 21 février 2002 dont l'article unique visait à pérenniser ces annexes, à titre transitoire, jusqu'à l'agrément d'un accord entre les partenaires sociaux.

Cet accord est intervenu sous l'impulsion du MEDEF et du gouvernement Raffarin, qui malgré les promesses "du candidat Chirac" prétendant sanctualiser la culture, a durci les conditions d'indemnisation du chômage (accords du 27 juin 2003).

Pour **G. BOURMAUD**, cette mesure venait après bien d'autres :

- La baisse de 5 % en 2003 du budget de la culture
- La suppression des emplois jeunes dans les troupes associatives
- La disparition des classes à projet d'animation culturelle
- Etc.,

G. BOURMAUD estime que toutes ces mesures visent à restreindre le champ de la culture publique à quelques grands établissements porteurs d'une parole officielle et à rejeter le champ culturel dans le domaine du privé, de la rentabilité et de la concurrence. Au nom de la majorité municipale, il donne lecture du vœu soumis au vote du conseil :

"Les annexes VIII et X de l'assurance chômage nécessitent une réforme de fond au regard de leur déficit chronique. Déficit largement lié aux abus du secteur audiovisuel, mais aussi aux coupes budgétaires de l'État : de trop nombreux créateurs sont obligés de faire financer une partie de leur création par l'UNEDIC faute de subvention.

Or l'UNEDIC, tant par son régime général que par ses régimes spécifiques, n'a pas vocation à prendre en charge les exigences de rentabilité d'un secteur hautement capitalistique comme l'audiovisuel, ni les désengagements budgétaires de l'État, au détriment de sa raison d'être, qui est d'organiser la solidarité entre ceux qui travaillent (employeurs et salariés) et ceux qui ne travaillent pas.

Ces annexes répondent à une réelle nécessité, celle de préserver un environnement favorable à la création et à l'engagement de professionnels dans la voie de la création artistique et culturelle.

Face à la volonté affichée du MEDEF d'assimiler la culture à une activité économique comme une autre, le Conseil Municipal de La Roche sur Yon demande au gouvernement de décréter un moratoire et de décider la réouverture immédiate de négociations avec les partenaires sociaux du secteur, afin d'aboutir à un accord qui vise véritablement à pérenniser le statut des intermittents du spectacle :

- par la mise en place d'un réel système de contrôle et de sanction des abus
- par le rétablissement d'un budget culturel de l'État significatif, notamment l'augmentation des subventions accordées à la création et aux festivals

- par le rétablissement du soutien aux contrats de permanents dans les structures culturelles
- par la diversification et l'adaptation des conditions de travail : contrats de qualification, contrats spécifiques, allocation de solidarité, etc...
- et ensuite seulement, après négociation avec l'ensemble des partenaires, par les mesures économiques sur les cotisations et conditions d'indemnisation propres à assurer un équilibre financier du régime, ces mesures ne devant pas pénaliser les jeunes talents.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de La Roche sur Yon réaffirme son soutien aux intermittents à travers leurs revendications, et leurs actions, dans le respect des spectateurs et dans l'intérêt des professionnels les plus fragiles économiquement.

Les lieux culturels municipaux leur sont ouverts pour favoriser le débat avec le public, remédier à la situation des plus atteints par les déprogrammations, faciliter les échanges entre les villes et les établissements culturels de l'Ouest.

Le Conseil Municipal appelle à participer au séminaire de réflexion qui aura lieu le 25 septembre à l'auditorium de l'ENMDAD, et s'associe à l'opération « semaine morte pour une culture vivante » (semaine du 13 au 19 octobre 2003) : il s'engage à déprogrammer toutes les manifestations dépendant de la volonté de la municipalité.

Il sera dans l'avenir particulièrement attentif aux procédures et financements qui concernent les artistes professionnels de la cité."

G. COUTURIER regrettant la remise de ce vœu en séance, fait les observations suivantes :

- Les artistes français bénéficient d'un régime de chômage particulier, qui est envié par les artistes des pays voisins. On constate depuis plusieurs années, bien avant que la droite ne soit arrivée au pouvoir, une dérive du système, que certains artistes ont eu le courage de dénoncer :
 - Abus de la part de certaines sociétés de production
 - Abus de la part de certains organismes publics employant ces sociétés de production (chaînes de télévision)
 - Abus de la part de certains intermittents dont les métiers s'éloignent singulièrement des métiers artistiques.
- Sous la pression de l'évolution des dépenses de l'assurance chômage, et pas seulement sous la pression du MEDEF, le gouvernement, quel qu'il soit, devait intervenir
- Concernant la signature de cet accord, on cite toujours le MEDEF. Il convient de rappeler, qu'une grande centrale syndicale, à savoir la CFDT, a signé cet accord.
- L'objectif était de sauver un système spécifique et particulier d'assurance chômage et non pas de l'aligner sur le régime chômage UNEDIC.

G. COUTURIER, qui considère que ce sujet aurait mérité un débat plus long, indique que le groupe La Roche au Cœur votera contre ce vœu.

J.L. BATIOT indique que le Groupe La Roche Claire approuve ce vœu.

En complément aux propos tenus par G. COUTURIER, il tient à préciser les points suivants :

- concernant cet accord signé par la CFDT, il convient de noter que la CGT était majoritaire et la CFDT minoritaire. Or, si cet accord « a pris valeur », c'est parce qu'il y a une « incongruité » dans le droit social français. Il suffit en effet qu'un syndicat représentatif même ultra minoritaire signe un accord pour que celui-ci s'applique. Il ne s'agit donc pas d'une question de légitimité, mais de stricte application du droit.
- Concernant l'évolution de ce système, on constate comme pour le dossier des retraites ou d'autres thèmes, que la réforme ne vise pas à limiter les abus, mais « s'attaque à ceux qui touchaient le moins »

QUESTION ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

7. Ouverture à l'urbanisation du secteur de "l'Horbetoux" – Bilan de la concertation publique

Rapporteur : P. REGNAULT

La commune de La Roche-sur-Yon a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un secteur d'environ 12 hectares au nord-ouest de la ville, lieu-dit « L'Horbétoux ». Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 21 mai 2003, défini les modalités de concertation publique préalable.

Cette concertation s'étant déroulée suivant les modalités prévues, à savoir :

- Articles dans la presse locale et dans Roche-Mag
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation de la pré-étude opérationnelle d'aménagement dans les locaux des services techniques municipaux rue La Fayette, ainsi qu'à la mairie annexe de St-André-d'Ornay du 1^{er} juin au 28 Août 2003
- Réunion publique d'information et d'échanges le 1^{er} juillet 2003 à la maison de quartier des Forges en présence des propriétaires et riverains des hameaux de l'Horbétoux et de la Talonnière ».

Le Conseil est appelé à en approuver le bilan.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. Ouverture à l'urbanisation du secteur de "la Folie" – Définition des modalités de concertation publique préalable

Rapporteur : P. REGNAULT

La commune de La Roche-sur-Yon envisage d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future d'environ 50 hectares destinée à des activités économiques sur un secteur situé en limite à l'Est de la commune avec La Chaize-le-Vicomte, à proximité du lieu-dit « La Plissonnière ».

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu préalablement à l'urbanisation de toute nouvelle zone d'urbanisme future, de procéder à une concertation publique. Le Conseil Municipal est appelé à fixer les modalités de cette concertation.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. Échange foncier entre la Ville et l'État – Rue Michelet

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'échange foncier à intervenir avec l'État (Ministère de la Défense) rue Michelet, afin de réaliser un élargissement de cette rue, dans la perspective de la construction de la Gendarmerie à l'angle du boulevard Leclerc et de la rue Michelet.

Cet échange, sans soulte, porterait sur les surfaces suivantes :

- Cession par l'État d'une emprise de 93 m² environ
- Cession par la Ville d'une emprise de 66 m² environ.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. Acquisition d'un terrain à la SARL SOCAMCO – Lieu-dit "le Guyon"

Rapporteur : C. BOURGOIN

La Ville a sollicité auprès de la SARL SOCAMCO l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1082 m² située en zone ND du POS. Sur cette emprise, la Ville projette la réalisation d'un bassin d'orage rendu nécessaire pour l'assainissement des nouvelles zones d'urbanisation sur le secteur du Guyon. En considération de l'utilité publique de cet ouvrage, la SARL SOCAMCO, aménageur du lotissement du Guyon en bordure de cette emprise, a accepté de céder gratuitement à la ville cette emprise.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

11. Acquisition de terrains aux consorts BOISDE - Lieu-dit "La Moutillière"

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans la perspective de l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de La Maronnière, la Ville souhaite constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des terrains dépendant de la succession de Mademoiselle BOISDE lieu-dit La Moutillière. La superficie concernée est de 49.897 m² pour un prix d'acquisition de 228.202,45 € net vendeur.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts de la Brossardière » dans le domaine public communal

Rapporteur : P. REGNAULT

Par demande en date du 25 juillet 2003, la S.A.T.E.R. envisage de lotir un terrain de 14.257 m² sous le nom de « Les Hauts de la Brossardière ».

Ce lotissement situé dans le périmètre de la ZAC de la Brossardière 2, « Les Allées du Bocage », est destiné à recevoir 20 lots maximum à usage principal d'habitation.

Les équipements communs de ce lotissement sont prévus pour respecter les caractéristiques techniques propres à permettre le classement dans le domaine public. La voirie est destinée à être ouverte à la circulation publique. Les réseaux divers et canalisations de cette opération correspondent à une utilisation publique. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du classement dans le domaine public communal, une fois les travaux complètement achevés, des équipements communs du lotissement comportant notamment la voirie et les réseaux divers à l'exception des réseaux EDF-GDF, téléphone et réseau câblé TV, qui resteront de la compétence des concessionnaires correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. Dépôt de diverses demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme suivantes :

STADE RIVOLI : EXTENSION DU BATIMENT VESTIAIRES (Permis de construire)

Le bâtiment situé sur le stade comporte une zone vestiaires et une zone bar, salle de réunions séparées par un hall vitré. Suite à une demande de l'association de football et des habitants des quartiers avoisinants, il a été décidé de construire un bureau de 14,5 m² Hors œuvre (HO) en extension du hall d'entrée.

CONSTRUCTION D'UN ABRI COLLECTIF AUX JARDINS FAMILIAUX DE L'ANGELMIERE (Permis de construire)

Pour répondre à la demande des jardiniers, il est décidé de construire un 2^{ème} abri pour le stockage du matériel de jardinage.

Ce bâtiment de 66,2 m² HO comprend un rangement matériel, une salle de réunions, des sanitaires.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE PAYSAGER DE LA PERONNIERE : CONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL (Permis de construire)

Ce dossier concerne un bâtiment de 242 m² constitué d'un accueil, de 3 bureaux, de vestiaires sanitaires pour le personnel, de locaux de rangement et de stockage, d'un garage, de sanitaires publics.

LE MANÈGE : DÉPLACEMENT DE LA GRILLE D'ACCÈS AU QUAI ET CRÉATION D'UNE BAIE EN FAÇADE NORD
(Déclaration de travaux)

Suite à l'aménagement de la Maison Gueffier et du jardin des Latitudes, il est envisagé d'améliorer les circulations avec le Manège.

Aussi, un déplacement de la grille d'accès au quai permettra un passage plus facile entre le bar et l'accueil du Manège et la terrasse en fond de jardin.

Un châssis vitré sur le mur du foyer d'étage améliorera l'esthétique de la façade Nord.

PRESBYTÈRE SAINT LOUIS : AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL (Déclaration de travaux)

Suite à un projet de la paroisse, il a été décidé de réserver le bâtiment en rez-de-chaussée à l'Ouest du presbytère pour l'accueil du public.

A cet effet, des aménagements sont souhaités dont la création d'un auvent à l'entrée.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Station de dépollution de Moulin Grimaud - Transaction entre la Ville et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Rapporteur : Y. HELARY

Suite à un problème technique au niveau de l'entrée de la station de dépollution de Moulin Grimaud (problème au niveau de la vis de relevage), des eaux usées non traitées se sont déversées dans la rivière Yon le 14 juillet 2002.

Cette pollution a entraîné une mort piscicole (380 Kg) en aval de la station de dépollution à partir du 17 juillet 2002.

Suite à cet événement, la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt (DDAF) a déposé un procès verbal à l'encontre de la ville en date du 25 octobre 2002 pour un délit de pollution cours d'eau au niveau de la rivière Yon, réprimé par l'article L 432-2 du code de l'environnement.

La DDAF, sur instruction de Mme La Ministre de l'Écologie et du développement durable et après accord du procureur de la république, a proposé à la Ville une transaction administrative avant jugement, mettant fin à l'action publique. Le montant de la transaction est de 400 euros

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transaction administrative.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de déchets à Moulleron-le-Captif présentée par la société SARP OUEST – Avis du Conseil

Rapporteur : Y. HELARY

Monsieur Le Préfet de Vendée sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. SARP OUEST, dont le siège est à CARQUEFOU.

Cette demande est faite en vue d'exploiter une station de transit de déchets (eaux de lavage, mélange eau et hydrocarbures, déchets gras, déchets d'entretien de réseaux, déchets toxiques en quantités dispersées et déchets ménagers spéciaux), rue Jacques-Yves Cousteau dans la zone d'activité de BEAUPUY sur le territoire de la commune de MOUILLERON-LE CAPTIF.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable sous réserve :

- Qu'un piézomètre de contrôle soit installé au niveau de la zone des déchets pâteux afin de vérifier qu'aucune pollution n'apparaisse à ce niveau
- Que la réglementation en vigueur soit respectée en terme d'élimination des déchets et de rejet d'effluents

- Qu'une convention de rejet soit conclue entre la société SARP-OUEST et la ville de La Roche sur Yon
- Que les boues de curage soient bien envoyées en centre d'enfouissement technique de classe 2 et non plus au niveau de la station de dépollution de Grimaud.
- De conclusions favorables du rapport hydrogéologique de l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif.

JL BATIOU déclare :

« Je vais intervenir sur les délibérations 15 et 17 en même temps, elles sont liées à la même question.

La Roche sur Yon possède un atout, c'est la réserve de Moulin Papon. Elle nous permet d'être autonome voire même d'être solidaire envers les autres communes dont Mouilleron le Captif.

Mais cette richesse est fragile, elle est constituée d'eaux de surface et nous devons veiller sur sa qualité avec la plus grande attention.

C'est pourquoi, nous renouvelons notre opposition à cette implantation située sur le bassin versant de Moulin Papon.

A partir du 25 décembre 2003, de nouvelles normes en matière de plomb, d'arsenic, de nickel, de bromates, de chlorités... doivent être appliquées. C'est une très bonne chose et il nous apparaîtrait complètement contradictoire de prendre le risque d'une pollution par des déchets toxiques.

Dans le même esprit, nous sommes très favorables au projet de réserve complémentaire de la carrière des Coux, il s'agit cette fois de préserver également la quantité.

A condition que nous soyons écologiquement responsables, la ville disposera alors d'un avantage certain en terme de quantité et de qualité. »

Y. HELARY rappelle que lors de l'examen des dossiers en commission, la ville ne disposait pas de tous les éléments d'information.

Un expert judiciaire a été nommé par le Tribunal Administratif pour réaliser une étude hydrogéologique.

La ville ne donne un avis favorable à ce dossier que sous réserve des conclusions favorables de cet expert.

Pour **Y. HELARY**, il est nécessaire de disposer d'un établissement de ce type autour de La Roche sur Yon pour pouvoir traiter ce genre de déchets, et ainsi éviter des dépôts sauvages.

**QUESTION ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR
ET 3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

16. Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles lieu-dit « Le Chatenay » à La Chaize-le-Vicomte présentée par M. André POIRON – Avis du Conseil

Rapporteur : R. REMAUD

M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par M. POIRON demeurant « Le Chatenay » sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Cette demande est faite en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles (60.000 animaux/équivalents) au lieu-dit « Le Chatenay » sur la commune de La Chaize-le-Vicomte. Cette installation classée soumise à autorisation ne concerne pas la construction d'un nouveau bâtiment mais une régularisation relative au nombre de volailles.

Le conseil est appelé à émettre un avis favorable sous réserve

- De la mise en place d'une cuve de rétention sous le réservoir de fuel
- Du respect de la directive européenne 91/676/CEE sur les nitrates

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur cette demande de régularisation d'autorisation d'exploiter et note que les services de l'État sont plus diligents à l'égard d'une pollution accidentelle sur la station d'épuration de Moulin Grimaud (cf. question n° 14 ci-dessus) pour laquelle une procédure a été mise en œuvre contre la Ville, qu'à l'égard de dossiers d'autorisation d'installations classées pour lesquelles des solutions de régularisation sont trouvées.

Il espère que cette fermeté en matière de pollution s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire vendéen.

G. COUTURIER demande si les exigences imposées par la réglementation sont effectivement respectées.

Monsieur le MAIRE indique que le contrôle du respect de la réglementation est de la responsabilité de l'État. Il a été constaté dans certaines situations que les services de l'État étaient en nombre insuffisant pour assurer ce contrôle.

Monsieur le MAIRE propose donc de compléter cette délibération en émettant le souhait que le contrôle du respect des règles édictées dans l'arrêté d'autorisation soit effectif.

**QUESTION ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE**

17. Projet de réserve d'eau potable sur le site des Coux

Rapporteur : Y. HELARY

Les récents événements concernant la sécheresse et les problèmes d'eau amènent la Ville de la Roche-sur-Yon à se positionner sur la mise en place d'un site complémentaire à Moulin Papon.

Ce projet concerne l'acquisition de la carrière des Coux et la mise en place d'un système de pompage pour alimenter la réserve d'eau actuelle de Moulin Papon.

Le conseil est appelé à se prononcer sur le principe de cette opération et à solliciter le concours financier des différents partenaires.

Y. HELARY considère que, dans la mesure où la ville de La Roche sur Yon fournit de l'eau aux communes voisines et aux communes de la côte pendant les périodes de sécheresse, il paraîtrait normal que ce projet sur le site des Coux ne soit pas financé exclusivement par la ville, cette réserve d'eau pouvant concerner l'ensemble du Département.

Pour L. CAILLAUD, surpris que la ville ne soit pas déjà propriétaire de la carrière des Coux, ce projet de réserve d'eau constituera effectivement une sécurité vis à vis des risques de pollution de Moulin Papon. Il s'interroge sur les sources qui alimentent ce site et sur la vitesse de renouvellement de l'eau de cette carrière.

Il souhaiterait également connaître les projets de la ville pour favoriser le déplacement de l'usine NAULLET. En effet, la présence d'une entreprise de cette nature (centrale à béton, parpaings) à proximité immédiate de ce site ne semble pas idéale.

Il se demande si la ville a entamé des discussions avec cette entreprise, dans le cadre du futur contournement et des futures zones d'activités pour le transfert de cette usine.

Y. HELARY indique que la carrière des Coux est alimentée par 3 sources.

Le délai de renouvellement du volume d'eau actuel est estimé à 5 ans.

L'eau de cette réserve ne doit donc être utilisée qu'en dernier ressort.

L'objectif est de disposer d'une conduite interactive entre Moulin Papon, la station de Grimaud et la carrière des Coux. Ainsi, en cas d'utilisation de la réserve des Coux, cette carrière pourrait être remplie l'hiver suivant par l'eau provenant de la réserve de Moulin Papon qui se régénère en période de pluie, en une semaine.

La ville a donc effectivement intérêt à préserver ce site remarquable avec une réserve d'eau d'excellente qualité.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne nécessite pas la pose d'une nouvelle conduite entre Moulin Papon et les Coux.

Il existe en effet une ancienne conduite qui permettra un raccordement moins coûteux et plus rapide.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport urbain de La Roche-sur-Yon – Avenant n° 4 à la convention de délégation - Avenant n°1 au cahier des charges

Rapporteur : James VARENNES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver deux projets d'avenant, l'un à la convention de délégation, l'autre au cahier des charges.

Le projet d'avenant à la convention de délégation prend en compte une modification d'indice de la formule servant au calcul de la contribution forfaitaire, le versement d'une subvention à l'exploitant pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite dans le cadre d'un plan de modernisation des transports, l'annulation du dispositif AUBRY II par la loi FILLON du 17 janvier 2003 et procède à la mise à jour d'un certain nombre d'annexes. Le projet d'avenant au cahier des charges apporte une précision sur l'obligation de validation des titres de transport par les clients et actualise certaines annexes en fonction des avenants à la convention de délégation.

J. VARENNES, à l'occasion de ce dossier, souhaite faire part des réflexions suivantes :

- Dans le cadre de la loi des Finances 2003, on constate une diminution drastique (- 30 %) des crédits alloués aux transports collectifs par rapport à l'année 2002.
Ainsi, à titre d'exemple, la ligne consacrée aux transports collectifs en site propre passe de 114 millions d'euros à 80 millions d'euros. De même, les aides accordées pour les plans de déplacements urbains chutent de 23 millions d'euros à 16 millions d'euros.
Ces décisions conduisent inévitablement les autorités organisatrices à différer leurs projets.
J. VARENNES considère que pour répondre aux grands enjeux sociétaux du XXI^e siècle, le transport public a besoin de l'engagement politique et financier de l'État.
- Une des dispositions prévues à l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public gestion du réseau de transport urbain, concerne l'acquisition d'un bus pour les personnes à mobilité réduite.
Cette action est en cohérence avec les éléments du débat d'orientation qui a eu lieu en début de séance et démontre la volonté de la ville d'agir en ce domaine.

M. NARIOO indique que, lors d'une réunion qui s'est tenue ce jour avec les services du Conseil Général, sur le dossier des pôles d'échanges multimodaux de La Roche sur Yon, la ville a été informée d'une remise en cause de l'équilibre financier de cette opération, suite à la diminution du budget de l'État relatif aux transports publics.

La réalisation de ces pôles d'échanges multimodaux n'est pas remise en cause, mais l'équilibre financier doit être redéfini.

Monsieur le Maire précise que les informations pour le budget 2004 sont encore plus dramatiques puisque l'on évoque la disparition des crédits pour le développement collectif hors Île de France.

On parle beaucoup de développement durable ; Le Président de la République l'a d'ailleurs évoqué à JOHANNESBURG.

Or, pour **Monsieur le Maire** s'il y a un dossier où le développement durable trouve un sens au-delà des mots, c'est bien celui du développement des transports collectifs.

On constate donc les difficultés à mettre en cohérence les paroles et les actes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

19. Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON pour la réalisation d'un bureau de poste place Bonin

Rapporteur : R. REMAUD

Afin de financer la réalisation d'un bureau de poste place Bonin à La Roche-sur-Yon la SAEM ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire, et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant total du prêt : 183.600 €

Garantie accordée : 80 % soit 146.880 €

Taux d'intérêt annuel : 5,09 %

Échéance : annuelle

Durée totale du prêt : 25 ans

Amortissement : constant

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

M.S. CAILLETEAU NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

20. Garantie d'emprunt à l'OPDHLM de la Vendée pour la réhabilitation du bâtiment E-F résidence l'Enrilise

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réhabilitation du bâtiment E.F de la résidence l'Enrilise, l'OPD HLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de prêt : PALULOS sans préfinancement

Montant total du prêt : 200.000 €

Garantie accordée : 30% soit 60.000 €

Taux d'intérêt annuel : 3,45 %

Progression annuelle : 0,00 %

Durée totale du prêt : 15 ans

Amortissement : constant

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

21. Renouvellement d'une ligne de trésorerie – Acceptation des clauses du contrat

Rapporteur : R. GUILLET

Le précédent contrat arrivant à échéance et après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus intéressante, à savoir celle proposée par la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire, concernant cette ligne de trésorerie dont le montant s'élève à 2.300.000 €.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.
M.S. CAILLETEAU NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

22. Personnel municipal – Modification et attribution des régimes indemnitaires

Rapporteur : B. VIOLAIN

Le conseil est appelé à se prononcer sur la création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux.

En outre, il est proposé au conseil de modifier le complément de Prime Technique de l'Entretien des Travaux (PTETE), d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ou d'Indemnité Spécifique de Service (ISS) attribué aux agents municipaux du complexe Arago (machinerie – surfaçage) prévu dans la délibération du 26 juin 2003 (4^{ème}).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

23. Centre commercial la Garenne – Revitalisation urbaine - Travaux sur le bâti – Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 avril 2003 a décidé du lancement de la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre et a approuvé le programme des travaux portant sur la rénovation de la galerie commerciale, des toitures et sur l'extension de locaux à destination de la poste et de la police nationale.

La consultation a été conduite conformément aux articles 74 II 2 du Code des Marchés Publics.

Après avis du jury et sur proposition de la personne responsable du marché, le conseil est appelé à se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre :

Lot 1 : DIA / ESQ (Diagnostic / Esquisse) – Tranche ferme – Mission de base avec EXE (exécution) – Tranche conditionnelle

- Architectes : ARCHIGRAF – 7 Place F. Mitterrand – La Roche-sur-Yon
 - . Bruno PAILLOU (société A Bis ARCHITECTES)
 - . B. BOUISSET – SARL BOUISSET ARCHITECTES
 - . L. TABARD
 - . P. MIGNON (EURL P. MIGNON)
- Économiste : ECB – La Roche-sur-Yon
- Bureau d'études structures : IDES – La Roche-sur-Yon
- Bureau d'études fluides : AREA – La Roche-sur-Yon

Lot 2 : OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) – Tranche conditionnelle

- Ouest Coordination - Niort

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

24. Salles de sports - Réfection des sols sportifs - Salle Pierre Mendès France - Augmentation de l'enveloppe financière – Avenant

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2003 a autorisé la signature des marchés de travaux pour cette opération.

Au stade des études et du dossier de consultation des entreprises, il était prévu un terrassement sur une hauteur de 70 cm sur toute la surface du plateau sportif au vu d'un diagnostic réalisé dans la salle par un géotechnicien.

En phase d'exécution des travaux, les contrôles de visu et les sondages complémentaires du géotechnicien afin de vérifier la nature du terrain ont fait apparaître une variation de la résistance du terrain côté Sud. Il a donc été nécessaire de purger cette zone (hauteur maximum 2,00 ml) pour assurer et optimiser la bonne réalisation du projet. Cette purge a nécessité l'utilisation de 120 m³ supplémentaires de matériaux.

Une deuxième prestation supplémentaire a été rendue nécessaire par la différence entre les parties existantes du dallage béton et la nouvelle dalle du plateau sportif. Un rabotage et la réalisation d'une forme de rattrapage doivent être réalisés.

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du lot Gros Œuvre attribué à l'entreprise SA E. LAURENT de 8 231,17 € TTC. Le marché passe ainsi de 102 799,79 € TTC à 111 030,96 € TTC.

L'enveloppe financière affectée aux travaux doit également être augmentée de la même valeur et passe de 150 831,15 € TTC à 159 062,32 € TTC

Le conseil municipal est appelé à :

1. approuver l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
2. autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché afférent au lot Gros Œuvre avec l'entreprise SA E. LAURENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a visité récemment un nouveau gymnase au lycée Branly. Ce gymnase a été financé en totalité par le Conseil Régional, alors que pour la salle de sports du lycée Pierre Mendès France, la ville qui en est propriétaire n'a obtenu aucune subvention de la part du Conseil Régional ou du Conseil Général.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

25. Salle des fêtes du Bourg – Réfection de l'étanchéité de la toiture de la grande salle - Procédure de mise en concurrence simplifiée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2002 a approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée pour les travaux de rénovation de la toiture de la grande salle. Les travaux concernent d'une part le renforcement de la charpente bois de la salle et d'autre part la réfection de l'étanchéité de la toiture par la pose d'un complexe isolation/étanchéité.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2003, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Renforcement charpente	GUYONNET	39 964,34 € TTC
2	Étanchéité	SEO ATLANTIQUE	70 313,81 € TTC

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

26.Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Rue du Maroc – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : J. SOULARD

Afin d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'assainissement, la Ville de La Roche-sur-Yon va réaliser des travaux dans la rue du Maroc.

Les travaux comprennent :

- le renouvellement du collecteur d'eaux usées existant, diamètre 200 mm, sur 134 mètres linéaires avec la reprise des branchements jusqu'en limite de propriété.
- La construction d'un collecteur d'eaux pluviales, diamètre 600 et 800 mm, sur 136 mètres linéaires avec la reprise des branchements particuliers jusqu'en limite de propriété.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation de cette opération. La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 septembre 2003 a attribué le marché à l'entreprise SEDEP pour un montant de 136.088,06 euros TTC. A l'issue de cette procédure le conseil est appelé à approuver la signature du marché de travaux.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

27. Vallée de l'Ornay – CRAPE 2002/2003 – Aménagement d'un espace naturel – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signatures des marchés

Rapporteur : J. SOULARD

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace naturel en bordure de la vallée de l'Ornay. La commission d'appel d'offres dans sa séance du 5 septembre 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Terrassement - voirie	Société SACER	Tranche ferme : 30.904,64 € TTC Tranche conditionnelle : 24.479,73 € TTC
2	Espaces verts - mobiliers	Société CHUPIN	Tranche ferme : 18.042,86 € TTC Tranche conditionnelle : 42.148,18 € TTC

Le Conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

28.Requalification de la place Willy Brandt – Procédure d'appel d'offres- Autorisation de signatures des marchés

Rapporteur : J. SOULARD

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée pour la réalisation de travaux de requalification de la place Willy Brandt. La commission d'appel d'offres dans sa séance du 5 septembre 2003 a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Terrassement - voirie	Société VALOT	39.402,22 € TTC
2	Mobiliers - Jeux - Espaces verts	Société CAJEV	50.572,32 € TTC

Le Conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

29. Fournitures de bois et dérivés – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : J. SOULARD

Une procédure d'appel d'offres sous forme de marchés à bons de commandes pour une durée maximale de 3 ans a été lancée concernant la fourniture de bois et dérivés pour les services municipaux.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 septembre 2003 a retenu l'entreprise suivante :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Montant
1	Bois	DOUET Bois	Minimum : 10 000 € TTC Maximum : 40 000 € TTC
2	Huisseries – Ouvertures	DOUET Bois	Minimum : 1 000 € TTC Maximum : 4 000 € TTC
3	Isolations – Cloisons	DOUET Bois	Minimum : 2 000 € TTC Maximum : 8 000 € TTC
4	Agglomérés – Mélaminés	DOUET Bois	Minimum : 12 000 € TTC Maximum : 48 000 € TTC

Le Conseil est appelé à prendre acte de la procédure et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise mentionnée ci-dessus et pour les montants indiqués.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

30. Acquisition de documents tous supports pour la Ville – Lot n°3 livres régionaux – Marché négocié – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mai 2003, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition de documents tous supports.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 avril 2003, avait déclaré infructueux le lot n° 3 « livres régionaux » (montant minimum : 2000 € TTC – montant maximum : 8000 € TTC). Une procédure négociée a donc été engagée concernant ce lot n° 3. Après analyse et négociation, la société AGORA SA a été retenue.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec cette société.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

31. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenants

Rapporteur : R. GUILLET

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, après avis de la commission d'appel d'offres. Les projets d'avenants ci-après ont été examinés par la commission d'appel d'offres les 4 juillet, 29 août et 5 septembre 2003 et sont présentés sur le tableau suivant :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial € H.T.	Montant de l'avenant € H.T.	OBJET
Extension de la Médiathèque Lot 1 : Démolition – gros œuvre	Entreprise MORISSET 85 - Les Lucs sur Boulogne	80 741,13	- 4 560,15	Avenant négatif 1 – renforcement de dallage sous l'escalier hélicoïdal 2 – intégration de chapes prévues au lot 10 3 – suppression d'une protection de voirie existante 4 –réalisation de la salle d'expo en 2 tranches
Lot 2 : Charpente métallique	Entreprise GUYONNET 85 – Fontenay-Le-Comte	60 170,94	+ 1 031,72	Lisses supplémentaires pour support du bardage agraphé.
	Entreprise SOPRIM 17 - Aytré	51 222,36	+ 2 322,00	Modification de l'épaisseur d'isolant en toiture
Lot 4 : Menuiseries alu	Entreprise SERMAT 85 – Montaigu	146 361,00	+ 640,00	Remplacement d'un châssis existant
Lot 7 : Menuiseries bois	Entreprise TERRIEN 85 – La Roche-sur-Yon	26 378,66	+ 2 116,37	Remplacement d'un vitrage pare-flamme et fermeture à clé d'un placard technique.
Lot 9 : Faux plafonds/Isolations	Entreprise PLAFI 49 - Cholet	12 754,57	- 495,99	Avenant négatif : Modification de l'épaisseur d'isolant en toiture
Lot 10 : Revêtements de sols collés	INTERTAPIS PIVETEAU 85 - La Roche-sur-Yon	23 793,14	- 1 990,30	Avenant négatif : Transfert au lot 1 des chapes des patins prévues initialement au présent lot
Groupe scolaire Montjoie – Réhabilitation des Clos et couvert Lot 2 : Menuiseries extérieures PVC	Entreprise CHARRIER 85140 – Ste Florence	83 976,50 <u>609,70</u> 84 586,20	5 120,80	4 châssis et remplacement des appuis et montants pourris découverts suite à la pose des châssis.
Lot 3 : Menuiseries extérieures alu	Entreprise CHARRIER 85140 – Ste Florence	19 629,80	1 148,00	1 châssis et mise en place d'arrêts de porte
Travaux d'aménagement pour la sécurité de la rue du Moulin Rouge	SEDEP/ATLANT'ROUTE 85190 - Aizenay	102 025.93	13 465,00	Travaux de signalisation et d'aménagement intérieur de l'anneau

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

32. Mandats spéciaux pour les élus municipaux

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2001 complétée par la délibération du 15 Mai 2002.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

33. Gestion des services publics délégués – Examen des rapports des délégataires après avis de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : D. HILLIER

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, le Conseil Municipal du 10 décembre 2002 a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui se substitue à la Commission Consultative mise en place par la Ville en 1996.

Dans le cadre de ses compétences, la C.C.S.P.L. a examiné, d'abord au sein de ses sous-commissions thématiques, puis en séance plénière réunie le 30 juin 2003, les rapports d'activités 2002, et les rapports financiers correspondants remis par les délégataires pour les services suivants :

- eau et l'assainissement
- transport public locaux
- pépinière d'entreprises
- développement économique
- salle des Oudairies et du Bourg
- gîte d'étape de la Chevalerie
- bar du complexe Arago
- réseau câblé

Le conseil est appelé à prendre connaissance des rapports des délégataires et des avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les synthèses des rapports des délégataires sont présentées par les élus en charge de ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que les rapports des délégataires ont été transmis à chacun des groupes politiques représentés au sein du Conseil Municipal.

L. CAILLAUD note les points suivants :

→ Concernant l'eau :

- Il reste encore 587 branchements ou raccordements en plomb à changer.

Sachant que le remplacement de ces installations est de 127 par an, il faudra 5 ans pour un remplacement total.

Afin de rassurer les citoyens, il serait souhaitable de définir un plan d'action plus bref pour mettre fin à cette situation.

- Compte tenu des risques de pollution industrielle, et de la vétusté de l'installation de pompage de l'usine Michelin, il serait utile de connaître les plans d'action prévus par la ville.
- Il serait souhaitable que deux ans avant la fin du contrat avec la C.G.E., une réflexion globale ait lieu sur la future gestion de l'eau à La Roche sur Yon.

→ Concernant le câble :

- On constate effectivement que les dispositions prévues par le plan câble des années 80 sont dépassées et que les modes de fonctionnement et de réception sont différents.
- Il serait donc intéressant qu'une réflexion globale sur la réception de la télévision, pas uniquement le câble, soit engagée au sein du Conseil Municipal.

J.L. BATIO indique qu'il n'a pas pu assister à la séance plénière de la commission consultative des services publics. Il le regrette dans la mesure où, sur le dossier du câble, il n'imaginait pas que le non-respect des engagements contractuels de la société UPC atteignait un tel niveau.

Concernant la gestion de l'eau, **J.L. BATIO** fait la déclaration suivante :

« L'année dernière, j'avais protesté puisque nous ne pouvions pas connaître le résultat financier de l'exploitation de la distribution d'eau par la CGE.

Je suis satisfait que cette année, on ait répondu à une exigence normale.

En 2002, la CGE a dégagé un résultat brut de 800 000 euros sur un budget de 6 300 000 euros. C'est pas mal, cela fait 500 000 euros de bénéfice net après impôt sur les sociétés.

Hier à New-York, Vivendi a été condamné à verser 2.000.000 d'euros à Jean-Marie MESSIER pour bons et loyaux services. Je souhaite vraiment que l'on étudie sérieusement comment éviter que l'argent des Yonnais ne finisse dans les grandes poches de ce Monsieur peu recommandable.

La nécessité du retour au public, ce n'est pas seulement pour payer moins cher et éviter que l'on s'enrichisse sur notre dos. C'est aussi pour que cette mission de service public soit assurée comme elle devrait l'être.

Cet été, on a demandé aux Yonnais d'économiser l'eau, c'était l'intérêt de la collectivité et il semble que nos concitoyens l'aient bien compris. Mais ce n'était pas l'intérêt de la CGE ; de par sa nature, une société privée, filiale de multinationale, a pour vocation de faire des bénéfices et donc à vendre toujours plus, de l'eau ou autre chose. Tout à l'heure Mr BOURGOIN disait : « nous fournissons de l'eau au reste du département ». J'espère qu'il s'agit d'un lapsus, vous ne faites pas partie de la CGE ? Car à ma connaissance la ville ne fournit pas d'eau au département ; la CGE vend l'eau de la ville au reste du département.

La réduction souhaitée de la consommation a aussi un effet pervers ; le prix de l'abonnement ne bouge pas et il est élevé. Conséquence directe ; ce sont ceux qui font un effort, qui consomment le moins, qui payent au final le plus cher par m³ d'eau.

Nous demandons que les objectifs de l'audit qui va bientôt être réalisé ne se limitent pas à gommer les aspects les plus injustes de cette situation.

Nous demandons que l'hypothèse d'un retour au public soit réellement chiffrée. »

En réponse aux interventions précédentes, **Y. HELARY** fait part des éléments suivants :

- Sur les conduites en plomb : les services travaillent actuellement avec la CGE pour accélérer le rythme de remplacement de ces installations.
- Sur les risques de pollution :
 - Il n'y a pas de risque de pollution par la station de pompage de l'usine Michelin
 - La ville, en lien avec la Préfecture, est en train de finaliser le plan de prévention des risques de La Roche sur Yon, qui concerne tous types de risques, y compris la rupture du barrage
- Sur la fourniture d'eau au Syndicat Départemental :

Il ne s'agit pas à proprement parler de vente d'eau, mais plutôt d'échange, puisque cette fourniture d'eau peut aller dans les deux sens.

- Sur le prix de l'eau :

Du fait de la non-appartenance de la ville au Syndicat Départemental, le prix de l'eau à la Roche sur Yon est moins élevé que dans le reste du Département.

- Sur les mesures d'économies en raison de la sécheresse :

Dès fin juillet, la ville a engagé une réduction de sa consommation d'eau.

Début août, un appel au civisme des Yonnais pour limiter la consommation d'eau a été lancé. Cet appel a été largement suivi puisque la courbe de sécurité s'est infléchie dans le bon sens.

Les services de l'État semblent avoir fait preuve d'un certain "laxisme", puisque ce n'est qu'au mois de septembre qu'une cellule de crise a été mise en place, alors que des gaspillages ont eu lieu sur les communes côtières pendant tout l'été.

Cette situation devrait servir de leçon pour les années à venir, afin que des mesures d'économies d'eau soient mises en place dès le début de l'été.

J.L. BATIO souhaite répondre sur les points suivants :

- Concernant le prix de l'eau :

Il a été dit que le prix de l'eau à La Roche sur Yon était moins élevé que sur le reste du Département. Mais la Vendée est le Département français où le prix de l'eau est le plus élevé. Il ne s'agit donc pas d'une référence.

- Concernant les échanges d'eau avec le syndicat Départemental :

Le système peut effectivement fonctionner dans les 2 sens. Mais on constate depuis plusieurs années qu'il fonctionne toujours dans le même sens.

Monsieur le MAIRE précise que la Ville se situe dans une logique d'interconnexion du système d'eau potable avec l'ensemble du Département. Compte tenu de la consommation d'eau sur la côte durant l'été, la fourniture d'eau s'est effectuée dans ce sens, ce qui paraît logique. Mais à l'inverse la Ville de La Roche sur Yon peut également bénéficier de fourniture d'eau suivant ses besoins.

La solidarité peut jouer dans les deux sens.

J.L. BATIO note qu'il ne critique pas le fait que la Ville soit solidaire avec les autres communes de Vendée.

Il considère que la Ville possède des atouts au niveau de la ressource et au niveau de la situation, qui doivent lui permettre d'envisager d'autres modes de gestion.

Concernant l'usine Michelin, il précise que l'installation de pompage pour la fourniture de 20 000 m³ pour les risques d'incendie, est vétuste.

Il y a donc un risque, non en terme de pollution, mais en cas d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que le modèle français en matière de Délégation de Service Public est un modèle de portée universelle qui est repris actuellement par les Nations Unies.

En matière de Délégation de Service Public, la Ville est autorité organisatrice et détient donc le pouvoir et le devoir de définir le cahier des charges, ainsi que les objectifs à atteindre, et de contrôler le respect des termes du contrat.

Monsieur le Maire considère que l'amalgame fait par les élus de la Roche Claire entre le groupe VIVENDI et les salariés de la CGE qui travaillent à La Roche-sur-Yon, est déplorable.

J.L. BATIO s'étonne de ces propos et demande des explications.

Monsieur le MAIRE indique qu'il ne s'agit pas de propos tenus par les élus de Roche Claire lors de cette séance. Il note que les salariés de la CGE remplissent une mission de service public et sont aussi dignes dans cette mission que les fonctionnaires territoriaux qui ont un statut.

La notion de service public n'est pas liée au statut, mais aux fonctions et aux conditions dans lesquelles on l'exerce.

Pour Monsieur le Maire, on ne peut pas considérer, et l'expérience internationale le montre à l'évidence, que les territoires les mieux gérés sont ceux assurés en totalité sous forme de gestion publique.

Il convient donc de ne pas faire d'amalgame entre les salariés d'une entreprise, et la structure capitalistique de cette entreprise. Les entreprises sous statut privé, et leurs salariés, sont capables de remplir une mission de service public.

J.L. BATIOT estime qu'étant salarié d'une entreprise privée remplissant une mission de service public, il serait mal venu de dire le contraire. Il remettait en cause la rémunération de Jean-Marie MESSIER et non celle "des agents qui posent les conduites".

Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'est ni pour une nationalisation, ni pour une municipalisation de l'ensemble des activités contrairement à ce que JL BATIOT semble souhaiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC, ET DES AVIS EMIS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

34. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement – Année 2002

Rapporteur : C. BOURGOIN

En application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995, et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement est présenté au Conseil.

Ce rapport comporte :

Des indicateurs techniques :

- Le nombre de clients et leur répartition,
- Le volume d'eau mis en œuvre,
- La qualité de l'eau produite et distribuée,
- Les volumes et charges traités à l'usine d'épuration des eaux usées et des sous-produits (boues).

Des indicateurs financiers :

- Facture type de 120 m³/an
- État de la dette en eau et assainissement
- Montant des recettes
- Travaux réalisés en 2002 et projets en 2003

Monsieur le Maire ajoute que le débat essentiel lui semble être celui de l'accès de l'ensemble de la population mondiale aux services essentiels, et non celui des conditions dans lesquelles ces services essentiels sont assurés.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2002.

35. Attribution de subventions à divers clubs sportifs

Rapporteur : Y. ROULEAU

En fin de saison sportive 2002-2003, la Ville a été sollicitée par plusieurs clubs sportifs pour une demande de soutien financier, soit à l'occasion d'un événement non prévisible lors de leur demande de subvention pour l'année 2003, soit pour la mise en œuvre d'un projet sportif visant à conforter un niveau de compétition d'une équipe fanion évoluant dans un championnat national.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention exceptionnelle de 230 € au Cercle d'Escrime Yonnais pour la participation de l'un de ses athlètes (François LAIR – 44^{ème} joueur national) aux championnats de France d'escrime, les 24 et 25 mai 2003 à Lisieux.
- Une subvention exceptionnelle de 1.300 € à l'Athlétic Club La Roche-sur-Yon pour l'inscription et l'organisation à la demande de la Ville, de 2 épreuves pour handicapés lors du meeting national d'athlétisme du 16 juillet 2003 au stade Jules Ladoumègue.
- Une subvention d'objectif complémentaire de 25.000 € à La Roche-sur-Yon Vendée Handball au titre de la saison sportive 2003-2004 pour son équipe fanion masculine évoluant en championnat de France de National 1.
- Une subvention d'objectif complémentaire de 15.245 € à l'ESO Football La Roche-sur-Yon au titre de la saison 2003-2004 pour la participation de son équipe féminine au championnat de ligue I (plus haut niveau national).

Y ROULEAU précise que ces subventions entrent dans le cadre des axes de la politique sportive de la Ville à savoir :

- Rénovation des équipements sportifs
- Animation sportive, en particulier sur les sites rénovés
- Promotion du sport féminin
- Sport pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

36. Schéma local d'animation – 3ème plan d'actions 2003

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le comité de suivi du schéma local d'animation ayant auditionné les porteurs de projets d'animation urbaine, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- 3000 € à l'association « Déclaré Apt » pour la mise en place d'actions de promotion du Roller intitulées « La Randoulette » et « Ta mère en roller ».
- 1630 € à l'association « Espace Universalisapo » pour la manifestation « Afrikantilles » organisée le 23 août dans le jardin de la Mairie.
- 2790 € à l'association « Patrimoine Yonnais » pour la mise en place de visites nocturnes en calèche du 4 juillet au 22 août, et de visites sur les pas de Napoléon du 7 juillet au 7 août.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

37. Aide à la création artistique

Rapporteur : G. BOURMAUD

Après examen du dossier, il est proposé d'apporter une aide de 10.000 euros à la création suivante : « Le journal d'un fou » de Nicolas Gogol par la compagnie Le Théâtre des Chimères.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

38. Acquisition d'œuvres d'art – Demande de subventions

Rapporteur : G. BOURMAUD

La Ville souhaite acquérir pour le Musée Municipal, trois œuvres de Béatrix VON CONTA de la série « Tel Quel ». Il s'agit de trois photographies couleur datant de 1999 et 2002, intitulées « Le pont d'Albi », « Le lac de Carcès » et « Le col de Larche ». Ces photographies sont respectivement vendues 1050 euros et 915 euros pour les deux dernières (soit un total de 2880 euros).

Cette acquisition viendrait compléter un fonds de photographies contemporaines où le paysage est représenté selon des modalités artistiques différentes. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 880 euros auprès de l'État et de la Région au titre du FRAM.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

39. Organisation de spectacles et d'animations culturelles dans « Le Chapiteau » - Fixation des tarifs

Rapporteur : G. BOURMAUD

La ville de La Roche-sur-Yon souhaite développer, dans le cadre de sa politique d'animation urbaine, l'offre de spectacles. Un nouvel équipement itinérant baptisé "Le Chapiteau" va permettre de proposer au public, notamment dans les quartiers, des spectacles et des animations culturelles en privilégiant la proximité par la rencontre entre les yonnais et les artistes avec le double objectif de proposer des spectacles de qualité et de permettre l'accessibilité du plus grand nombre, tout en veillant à la cohérence avec les tarifs pratiqués par ailleurs.

Il est proposé de mettre en place la tarification suivante :

Spectacles tout public	-Adultes	4 euros
	-Scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI	1,5 euro
	-Moins de 12 ans	gratuité
Spectacles jeune public	Établissements scolaires, centres de loisirs et instituts spécialisés	1,5 euro

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

40. Convention entre la Ville et la société Philharmonique – Renouvellement

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé de renouveler la convention entre la Ville et la Société Philharmonique sur la base des engagements suivants :

- l'association s'engage à organiser deux concerts par saison et à assurer les services pour les manifestations patriotiques.
- la Ville reconnaît l'association comme un partenaire de l'École Nationale de Musique, Danse et Art dramatique dans le cadre du projet d'établissement.
- la Ville s'engage à mettre à disposition une salle de l'école pour ses répétitions et alloue une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2003 et ce jusqu'au 30 septembre 2004. Elle sera renouvelable, chaque année, par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

41. Attribution de subventions à diverses associations culturelles

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 770 € à l'association Chœur 85 pour l'organisation d'un concert régional "A chœur joie" le dimanche 23 novembre 2003 à l'église Saint Louis.
- 1000 € à l'association Festi'Clap pour des actions de promotion et d'accompagnement du festival de cinéma "En route vers le monde" en direction des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

42. Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV)

Rapporteur : P. CEREIJO

L'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes est un réseau de professionnels très structuré et très organisé qui mène des études sur diverses questions relevant de l'éducation tant au niveau juridique qu'opérationnel et organisationnel. Son objectif consiste à aider les directeurs et chefs de service de l'éducation dans leur mission en constituant un réseau de réflexion, d'échanges et de communication. Il est proposé de prendre en charge les frais d'adhésion à ce réseau du directeur et de la directrice adjointe de l'enseignement et de la formation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

43. Restauration collective – Petits déjeuners pédagogiques – Tarif 2003/2004

Rapporteur : P. CEREIJO

L'unité centrale de production du Centre Municipal de Restauration commande et livre les matières premières des petits déjeuners pédagogiques servis dans les écoles classées en ZEP. Dans le cadre du plan national pour la santé, le comité de pilotage propose cette année un service sous forme de buffet. Cette formule, à but pédagogique, permet d'offrir un choix de deux ou trois denrées par groupe d'aliments. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'un petit déjeuner servi en milieu scolaire à 0,94 € HT (0,99 € TTC).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

44. Gestion des classes d'environnement des écoles publiques et privées - Procédure d'appel d'offres - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : P. CEREIJO

La Ville apporte un soutien financier aux écoles publiques et privées qui organisent des classes d'environnement. Dans ce cadre un marché de prestation de service a été conclu, qui est arrivé à échéance le 31 août 2003. Suite à un appel d'offres déclaré infructueux, une procédure négociée a été lancée.

Le conseil est donc appelé à approuver la signature du marché correspondant avec la Fédération des Œuvres Laïques

P. CEREIJO précise que l'année scolaire précédente, 30 classes, soit 726 enfants ont bénéficié de ces classes d'environnement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

G. BOURMAUD ET F. BERNIER NE PRENANT PAS PART AU VOTE

45. Gestion des classes d'environnement pour l'année scolaire 2003/2004 - Modification du règlement interne de fonctionnement - Fixation des tarifs

Rapporteur : P. CEREIJO

Chaque année, la Ville apporte son soutien aux écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, de La Roche-sur-Yon, désireuses d'organiser des classes d'environnement, par une participation financière pour chaque enfant et une aide à leur organisation. L'organisation de ces séjours est confiée à un prestataire.

Dans ce cadre, le règlement interne de fonctionnement qui définit les modalités d'organisation et notamment les conditions financières, est réexaminé chaque année.

Le conseil est également appelé à fixer le montant :

- des participations financières des familles pour chaque type de séjour
- de la participation allouée par la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Concernant la tarification, **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil qu'il a participé, la veille, à une réunion du conseil d'administration de l'Association des Maires des Villes Moyennes. Lors de cette réunion, le Maire de GAP a proposé de lancer une étude et de mettre en place des indicateurs permettant de connaître pour un certain nombre de prestations, l'évolution des prix, en prenant en compte notamment les réalités des augmentations qui sont imposées aux collectivités locales par l'État ou par d'autres acteurs (assurances, fluides,...).

Si la prise en compte de ces éléments n'est pas effectuée, il y a un décalage entre la participation de l'utilisateur et celle du contribuable.

Au delà de l'aspect économique, il s'agit d'un débat citoyen. On ne peut pas en effet multiplier la demande de services et refuser de verser une participation pour les finances.

Monsieur le Maire indique que la ville s'est portée candidate pour cette étude qui permettra notamment d'intégrer dans le calcul des prix publics un certain nombre d'éléments extérieurs que la Ville doit prendre en compte dans sa fiscalité.

46. Forum Europe Jeunesse – Convention entre la Ville et l'association départementale des Francas de Vendée

Rapporteur : F. ORDONNEAU

Dans le cadre de la promotion de la citoyenneté européenne, de l'appui à la mobilité internationale des jeunes et du renforcement du réseau REVE, la ville de La Roche-sur-Yon organise le FORUM EUROPE JEUNESSE, projet réunissant 60 jeunes européens âgés de 15 à 17 ans, issus de La Roche-sur-Yon et de cinq de ses villes partenaires européennes (Gummersbach, Coleraine, Oulainen, Caceres et Costache Negri-Galati).

Cette action se déroule sur une durée de 18 mois, de mars 2003 à septembre 2004.

Les objectifs du FORUM EUROPE JEUNESSE sont de :

- développer un sentiment de citoyenneté européenne chez les jeunes
- susciter la réflexion et favoriser l'expression des jeunes sur la vision de l'Union Européenne par la mise en place d'un espace de discussion et d'échanges entre adolescents
- mettre en valeur la diversité culturelle au sein de la construction européenne par le biais du réseau de villes européennes partenaires de La Roche-sur-Yon
- marquer la dimension de l'ouverture européenne de la Ville à l'occasion du bicentenaire

La Ville de La Roche-sur-Yon fait appel à l'association départementale des Francas de Vendée pour la mise en place et l'organisation de l'ensemble du projet FORUM EUROPE JEUNESSE.

Le coût global de cette mission confiée à l'association départementale des Francas de Vendée s'élève à 12 959 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention précisant les modalités d'intervention de cette association.

Monsieur le MAIRE tient à souligner l'excellent travail réalisé autour de cette manifestation de grande qualité.

Il souhaite pour l'année prochaine que ce forum puisse s'ouvrir à d'autres pays et associer davantage de jeunes.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

47. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Yon et Vie

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal « Yon et Vie », lors de sa séance du 24 mars 2003, a décidé de solliciter la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce sur l'ensemble de son territoire.

En outre, le Syndicat Intercommunal « Yon et Vie » dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de territoire, sera amené en cohérence et concertation avec les deux communautés de communes à négocier, signer et gérer des contrats avec l'État, la Région, le Département. Aussi, il est nécessaire de procéder à quelques modifications des statuts du Syndicat Intercommunal « Yon et Vie ».

Il est donc proposé à chacune des communes de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal « Yon et Vie » ainsi qu'il suit :

Dans l'article 2 : Objet - *Ajouter* :

« Pour l'exercice de ses missions, le Syndicat Intercommunal « Yon et Vie » en cohérence et concertation avec les deux communautés de communes, pourra négocier, signer et gérer des contrats de Pays et des conventions thématiques avec le Département, la Région, l'État, l'Europe ou tous autres partenaires.

La maîtrise d'ouvrage appartiendra, lorsqu'il s'agira d'opération de compétence intercommunale à la communauté de communes dans le ressort de laquelle les études, les actions et tous les travaux devront être exécutés. Lorsque l'opération sera de compétence communale, la maîtrise d'ouvrage appartiendra à la commune »

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. annexe)



L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 H 15

**Le Maire
J. AUXIETTE**